



Procès-verbal du Conseil général du 04 mai 2026

Ce conseil étant le premier de l'année suite aux élections 2026-2031, Mme la Présidente félicite les élus : M. Laurent Berseth, syndic, Didier Humbert, Guy Humbert, Jean-Emile Humbert et Jean-Jacques Nicolet, municipaux. Elle remercie chaleureusement les municipaux sortants pour leur investissement et leur dévouement : Mme Valérie Issumo, M. Jean-Claude Bays, excusés tous les deux ce soir. Ils seront remerciés lors du conseil du 22 juin avec leur syndic, M. Luc Mouthon, qui a choisi de quitter le navire après toutes ces années aux commandes. Elle remercie également l'équipe du bureau électoral et une délégation de la Jeunesse officiant comme scrutateurs. Pour finir, elle remercie la secrétaire municipale, Mme Christine Ronga pour l'aide, la préparation et l'intendance pour ces journées de dépouillement.

Mme la Présidente rend hommage à Daniel Bovy et Jeannette Berseth, deux personnalités qui ont marqué la vie du village.

Mme Jeannette Berseth s'est mariée à Jean-François dans les années 60 à Marchissy. Elle était dévouée à ses enfants et à son mari. A l'heure de la retraite, ils se sont retirés dans leur maison à St-George et ont laissé les rênes de l'entreprise « Berseth sols » à leur fils, Laurent Berseth, conseiller et futur syndic. Ils ont pris le large sur leur voilier, vogué sur la Méditerranée. Au décès de son mari, Jeannette s'est rapprochée de sa famille et a emménagé à Marchissy. Aidée de sa canne, le contact facile, pétillante, nous l'avons toutes et tous croisée sur la place du village.

M. Daniel Bovy, municipal et syndic pendant près de 20 ans, il était le disque dur de notre village. Dans les années 80, avec ses collègues municipaux, il a senti le vent tourné : la manne de la forêt allait bientôt se tarir, il fallait trouver une nouvelle source de revenus. Il fallait faire venir des habitants : le bâtiment communal a été construit avec des loyers modérés et qui comprenait initialement La Poste, la banque Raiffeisen et l'épicerie. Nous l'avons tous certainement connus au volant de sa petite voiturette rouge. Il analysait le monde avec une grande sagesse, que les grands sages seuls sont dotés.



ORDRE DU JOUR

- 1 Partie statutaire
- 2 Préavis municipal n°1-2026 Mise en œuvre du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) 2025 et création de l'Association intercommunale Service Intercommunal de Distribution d'eau potable du Pied du Jura (SIDEP)
- 3 Préavis municipal n°2-2026 Règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions
- 4 Communications de la Municipalité
- 5 Divers et propositions individuelles

1. PARTIE STATUTAIRE

Présences : la feuille de contrôle des présences annonce 40 membres présents et 14 membres excusés.

Procès-verbal : avec deux abstentions, le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté.

2. PRÉAVIS MUNICIPAL N°1-2026 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU (PDDE) 2025 ET CRÉATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SERVICE INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU PIED DU JURA (SIDEP)

Mme la Présidente présente M. Sylvain Haldimann, ingénieur sur le projet SIDEP, qui répondra aux questions des conseillers.

M. Luc Mouthon présente succinctement les objectifs présentés dans le préavis : fiabilité de l'approvisionnement (sécheresse, crise, forte consommation, dysfonctionnement technique), défense incendie renforcée, qualité sanitaire (autocontrôle, télégestion centralisée, intervention rapide en cas d'alerte), professionnalisme des intervenants.

Concernant les infrastructures : notre réseau est récent. Toutefois, le réservoir du Molard n'est plus aux normes (selon OFCO). Il en va de même pour la station de pompage du stand. Ces deux ouvrages doivent donc être remis à neuf dans les plus brefs délais. Ceux-ci sont prévus dans le PDDE.



Comme ces ouvrages font partie du PDDE, il est capital qu'ils se réalisent dans le cadre du SIDEp. Si le conseil n'approuve pas ce préavis, ces travaux devront de toute manière être menés : la facture n'en sera pas moins élevée, celle-ci aura un impact considérable sur les ménages.

Le municipal, qui n'est pas professionnel, doit assurer à lui tout seul l'approvisionnement en continu, la qualité de l'eau, la technique (pompes, vannes,...), le service de piquet, la défense incendie,... A son sens, en 2026, il n'est pas possible de mettre un milicien à ce poste. Le SIDEp prévoit l'engagement d'un fontainier.

Concernant les finances : pour notre commune, la valeur du réseau résiduelle est de CHF 192'986,45.-. Ce calcul a été fait afin de remettre à zéro la valeur des réseaux sur les neuf communes. Fin 2027, sur la base des bilans, Marchissy devrait bénéficier d'un retour d'environ CHF 800'000.- (rachat des dettes).

En juin 2026 : le relevé des compteurs des particuliers avec la facture eau-épuration se fera comme d'habitude.

En décembre 2026 : un relevé des compteurs sur six mois sera fait. Ce relevé sera fait dans les neuf communes. Puis les compteurs sont remis au SIDEp.

M. Mike Humbert nous lit le rapport de la commission ad'hoc.

„La commission s'est réunie tout d'abord dans une première phase concernant la consultation de la première mouture de statuts de l'association (SIDEp) le 30 juillet 2025. Après examen, nous avons rencontré les municipaux Jean-Claude Bays et Luc Mouthon en présence de notre présidente du conseil Laurence Bassin le 19 août 2025. Lors de cette séance nous avons pu avoir toutes les réponses à nos questions et avons donc pu établir un premier rapport de modification des statuts.

Suite aux réponses de l'ensemble des communes qui ont fait le même travail que le nôtre, une seconde mouture des statuts de l'association nous a été présentée. Nous sommes alors rentrés dans une deuxième phase de consultation des statuts modifiés. Après examen de ceux-ci, nous avons une nouvelle fois rencontré les mêmes membres de la municipalité le 28 octobre 2025 et avons pu poser toutes nos questions afin d'établir un second rapport.

Le 25 février 2026, les autorités des communes membres du SIDEp, ainsi que leurs commissions ad'hoc et finances ont été convoquées pour la première séance plénière de la future association à la grande salle de Gimel.



Lors de cette séance, les intervenants ont pu nous présenter :

- Le Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE)
- Les derniers statuts mis à jour du SIDEP
- Les explications sur la répartition du réseau
- Le budget

Le 31 mars 2026, nous avons rencontré une dernière fois les membres de la Municipalité en présence de la Commission de Gestion et Finances à la salle du Tilleul.

Lors de cette dernière séance commune, les dernières questions relatives au préavis municipal n°1-2026 ont été examinées, permettant à la commission de se prononcer en toute connaissance de cause. Plusieurs facteurs ont notamment été mis en avant durant cette dernière séance :

- La professionnalisation du secteur de l'eau permettra d'assurer un suivi plus rigoureux des installations tout en allégeant la charge de travail des employés communaux. Pour la commune de Marchissy, cela représente environ un 20% actuellement assumé par le personnel communal (sans compter les heures de piquet et celle du municipal en charge du dicastère).
- La mise en place de ce service intercommunal garantira une gestion professionnelle de la qualité de l'eau, ainsi que l'approvisionnement, renforçant ainsi la sécurité et la fiabilité du système.
- À titre d'information, le prix actuel de l'eau à Marchissy est de CHF 2.- par m³, ce qui correspond à une facture annuelle d'environ CHF 283.- pour un ménage de deux personnes. Avec l'introduction du SIDEP, ce montant est estimé à environ CHF 386.- dès 2027. Cette augmentation s'explique principalement par le coût de l'abonnement et des taxes liées aux compteurs, légèrement plus élevées. Le prix du m³ serait fixé à CHF 1,80.-, avec un plafond maximal défini par l'association à CHF 2,50.-. Il convient toutefois de relever que, même en l'absence du SIDEP, une hausse du prix de l'eau serait inévitable en raison des investissements importants à prévoir, estimés aujourd'hui à environ CHF 1'400'000.- pour les travaux du réservoir du Mollards, du changement de pompe et de la télégestion.
- Enfin, le SIDEP constitue une solution durable, adaptée aux enjeux futurs, permettant d'assurer la pérennité des infrastructures pour les générations à venir.

Au vu de ces éléments, la commission ad'hoc considère que l'adhésion au SIDEP représente une solution pertinente pour garantir la durabilité du système d'approvisionnement en eau des communes partenaires. Elle permet d'assurer une sécurité, tant sur le plan de la qualité sanitaire que de la continuité de l'approvisionnement, tout en offrant une maîtrise à long terme des coûts de l'eau.

Pour ces raisons, la commission ad'hoc vous recommande d'accepter le préavis municipal n°1-2026 Mise en œuvre du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE)



2025 et d'adopter les statuts de l'association intercommunale Service intercommunal de distribution d'eau potable du Pied du Jura (SIDEP).

La commission tient finalement à remercier la Municipalité pour sa disponibilité, tant lors des séances que pour la qualité des réponses et des précisions apportées durant ce processus."

Mme Yvonne Ritter-Humbert nous lit le rapport de la commission de gestion.

„La création d'un service intercommunal pour la distribution d'eau potable (uniquement l'eau potable et pas l'épuration) est un enjeu majeur pour notre commune et les interrogations sont nombreuses. Une séance d'information destinées aux commissions, organisée le 25 février à Gimel, a permis de clarifier la situation, notamment grâce à la présentation de l'étude de régionalisation par le bureau d'ingénieurs.

La commission de gestion et des finances souhaite soulever les points suivants :

1. **Retour financier pour Marchissy**

Le transfert de notre réseau à l'association intercommunale génère un retour financier basé sur la valeur résiduelle du réseau, pondérée par le nombre d'habitants, soit CHF 192'000.-. À cela s'ajoutent les dettes à solder en 2027, d'environ CHF 800'000.-. Le retour financier total pour notre commune s'élève donc à près de CHF 1 million.

2. **Budget et frais d'exploitation**

Nous votons aujourd'hui sur les investissements, et non sur les futurs frais d'exploitation ni sur un budget définitif. Toutefois, la commission tient à souligner que le budget présenté lors de la séance d'information, qui est calculé avec un prix d'eau de 1.80/m³, bien que très détaillé, ne comportait pratiquement aucune marge de sécurité. Un montant de CHF 20'000.- a été prévu pour la réparation des fuites d'eau, ce que nous estimons nettement insuffisant pour 80 km de réseau et 16 réservoirs.

Il est fort probable que le budget devra être révisé et que le prix de l'eau sera initialement plus élevé que prévu, la mise en œuvre d'un tel réseau générant un important travail. Cependant, la charge de travail devrait diminuer une fois les équipes réunies et la collaboration mutualisée.

3. **Alternatives pour Marchissy**

Nos conduites d'eau potable sont en bon état, mais des investissements importants sont à prévoir pour le réservoir. Si Marchissy n'adhérait pas au SIDEP, ou si le projet n'avait pas lieu, les investissements nécessaires pour notre commune seraient estimés à environ CHF 1,4 million. Adhérer au SIDEP ne représente donc pas uniquement un choix en faveur d'une professionnalisation et d'une sécurité qualitative et quantitative de la ressource en



eau ; il doit également prendre en compte les futurs investissements requis pour notre commune.

Après examen, la Commission de gestion et des finances, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°1-2026 sur la mise en œuvre du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) 2025 et la création de l'Association intercommunale Service Intercommunal de Distribution d'eau potable du Pied du Jura (SIDEP) tel que présenté. "

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Stéphane Gabriel demande au point 4, il est indiqué que « l'association reprend la propriété et la gestion principale (pompage, captage,...) » et la dernière phrase « les sources restant en main communale », que cela veut-il-dire ?

M. Sylvain Haldimann répond que le but est que les ressources en eau dans le terrain restent en main communale. Les ressources naturelles ne sont pas repris par l'association : dès que la goutte d'eau tombe dans le tuyau, elle appartient au SIDEP.

M. Stéphane Gabriel demande si l'association prendrait également en charge des coûts liés aux captages (problème de récupération, bouchon,...) ?

M. Sylvain Haldimann répond que oui, c'est typiquement un travail du service des eaux.

M. Stéphane Gabriel continue. Dans le règlement, article 23, « les conduites existantes devront progressivement faire l'objet de servitudes, en tenant compte notamment des travaux effectués sur le réseau de distribution ». Est-il possible d'avoir plus de précisions ?

M. Luc Mouthon répond qu'à ce niveau c'est la commune qui doit faire les servitudes. Au fur et à mesure qu'il y a des travaux, on va les mettre en servitude. Cela ne coûte pas très cher. On ne peut pas réellement répondre à ce type de question car le règlement n'est qu'au stade du projet. Ce sera le comité intercommunal qui pourra en décider.

M. Michel Humbert, article 10 du règlement, le CODir est le seul compétent, d'entente avec le service cantonal en charge du domaine de la distribution de l'eau potable, pour décider si l'eau de son réseau va subir un traitement antitartre ou anticorrosif ». Donc si l'on veut installer un culligan ou un détartrage quelconque, faudra-t-il avoir l'aval de l'association ?

M. Sylvain Haldimann répond que seule l'association pourra ensuite répondre à ce type de questions. Cela pourra être une clause qui est mis en place dans le règlement.



M. Guy Humbert demande concernant la potence au chemin de la Creuse, que va-t-il en advenir ? Une deuxième question porte sur le plan, les flèches rouge rejoignent les communes du haut et les fléchés vertes montrent que l'on pourrait peut-être se lier avec les réseaux d'en bas. Pour lui, le réseau en bas, c'est l'eau du lac. Avec le futur et les sécheresses, pourquoi ne lie-t-on pas une fois pour toutes les réseaux d'en bas avec en haut ?

M. Sylvain Haldimann répond que pour les potences, de manière général, c'est une élément de dysconnection : il y a un anti retour afin d'éviter tout contamination de l'eau des bossettes. Concernant les flèches : le but du projet était de voir si une projection sur les différentes communes permettait de satisfaire la demande en eau. Que pourrait mettre en place le SIDEPE en première phase ? Ensuite voir comment il est possible de relier avec le réseau du lac. En l'état, le réseau est déjà passablement interconnecté. Les liaisons externes, les installations sont quasi à 90% là (tuyaux, bâtiments), il faut les connecter.

M. Luc Mouthon revient sur la question de la potence. Il ne peut pas garantir que le forfait en place aujourd'hui perdurera car c'est le SIDEPE qui décidera.

M. Guy Humbert demandait si la potence restait un endroit où il sera possible de remplir rapidement une grande quantité d'eau ?

M. Luc Mouthon répond que oui.

M. Jean-Daniel Durussel s'inquiète un peu car on augmente le prix du m3 et le prix des compteurs qui sont rentabilisés depuis belle lurette. Serait-il possible de diluer ces augmentation sur quelques années ?

M. Luc Mouthon répond que ce sont des taxes affectées et non des impôts. On ne peut pas les étendre. On a une ressource exceptionnelle d'eau qui n'est pas chère. Même à CHF 4.- le m3 ce ne serait pas cher. Nous ne sommes pas des victimes, on est chanceux.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE :

Avec 38 voix pour, 1 avis contraire et 1 abstention, le Conseil général de Marchissy décide d'adopter les statuts de l'Association intercommunale SIDEPE tels que présentés, abrogeant les anciennes conventions entre les communes membres relatives à la distribution de l'eau.

M. Luc Mouthon remercie le conseil pour son vote : nous étions l'avant-dernière commune a voté ce préavis. Il remercie Sylvain Haldimann de sa présence.



3. PRÉAVIS MUNICIPAL N°2-2026 RÈGLEMENT SUR LES ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE CONSTRUCTIONS

Mme Yvonne Ritter Humbert nous lit le rapport de la commission de gestion.

„La Commission de gestion et des finances composée de Sabine Mathez, Joël Meylan et Yvonne Ritter Humbert s'est réunie le mardi 31 mars 2026 afin d'examiner le préavis municipal N°2-2026. Nos questions ont été répondues à notre satisfaction par la municipalité.

Nous souhaitons faire les remarques suivantes :

- Il s'agit d'un nouveau règlement qui devient nécessaire à la suite du PACom.
- Les émoluments prévus correspondent aux montants et pourcentages inscrits dans les règlements d'autres communes et nous paraissent raisonnables.
- Il nous paraît cohérent de créer la base légale pour percevoir des émoluments qui couvrent les frais de la commune.

Après examen, la Commission de gestion et des finances, à l'unanimité, vous propose d'accepter le préavis municipal N°2-2026 Règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions, tel que présenté. “

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Mike Humbert demande quels sont les tarifs prévus ? Car il n'y avait pas d'annexe au préavis.

interruption de séance : **Mme la Présidente** annonce que nous allons rechercher le document.

Mme la Présidente propose de reporter le préavis au mois de juin car il y a eu un oubli dans les envois. Toutefois, la commission avait tous les documents à disposition et ne va pas siéger à nouveau.



Mme Yvonne Ritter-Humbert intervient en demandant si elle peut donner les montant à l'oral. Dans le règlement reçu par la commission de gestion, à l'article 4, il est écrit les montants « Les émoluments sont perçus pour toute décision ayant pour objet l'octroi , le refus ou le retrait, comme suit :

- permis de construire : 1 pour 1000 de la valeur de construction, min CHF 100.-.
- permis de construire complémentaire : 1 pour 1000 de la valeur de construction, min CHF 100.-.
- demande d'autorisation préalable d'implantation : 0.5 pour 1000 de la valeur de construction, min CHF 100.-.
- permis d'habiter, d'occuper ou d'utiliser 0.5 pour 1000 de la valeur de construction, min CHF 100.-.
- travaux dispensés d'enquête : taxe unique CHF 100.-
- demande préalable : taxe unique CHF 100.-
- prolongation du permis de construire : taxe unique CHF 100.-

A l'article 5, il est écrit « L'émolument ne peut dépasser le montant de CHF 15'000.- par type de prestation décrite à l'art.4 ».

Mme la Présidente passe au vote pour voter ou non ce préavis : 25 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE :

Avec 33 voix pour, 2 avis contraire et 5 abstentions, le Conseil général de Marchissy d'adopter le préavis n°2-2026 concernant le règlement sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Il n'y a pas de communication de la municipalité.

9. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Il n'y a pas de proposition individuelle.



Mme la Présidente donne rendez-vous pour l'assermentation des nouvelles autorités 2026-2031 qui aura lieu le mercredi 10 juin à 20h. Il y aura l'élection des membres du bureau du Conseil, de certaines commissions et des délégués aux associations intercommunales. Elle rappelle que seules les personnes présentes pourront être élues.

Le 22 juin aura lieu le dernier Conseil de la législature 2021-2026.

La séance est levée à 21h25.

La Présidente

La secrétaire